

Robert NAHUET*

* Bibliothèque et Archives Canada
Library and Archives Canada

NAHUET, Robert, *Creation, Description and Access to Photographic Archives: The Digital Challenge and The Use of Metadata*. *Atlanti*, Vol. 16, N. 1-2, Trieste 2006, pp. 161-176.

Original in French, abstract in English, Italian and Slovenian

We will begin with a discussion of the essential characteristics of photographs as archival records, referring not only to the modern definition but also to the undeniable idea of authentic witness to the past. How do we assure that we have the "real" and authentic record, the one worthy of continued existence which will be conserved over the succeeding centuries?

We will consider the advantages of migrating to digital: the ability to retrieve instantly, to make on the spot retention decisions, to share immediately via the Web, to add easily to electronic documents and to save in electronic files. We will address the challenges associated with migration to digital: adjustments, modifications and RE-CREATIONS of the record, answering the questions: what exactly is the original and with whom does copyright rest.

We will take an interest in long term conservation, a continuing grey area since conservation media are not "eternal". Media obsolescence, as with hardware and software generally, is a permanent challenge for archivists and heritage institutions. But above all, we will stress the contribution of metadata to the complete life cycle of photographic records: creation, description, retrieval, conservation and preservation.

The least necessary or the most possible metadata: from the LADA to the MERCEDES. We will attempt to find a balance between the operational requirements related to registration and the needs of researchers. We affirm that the description of photographic records can be easily undertaken not only at the item level as has been the traditional approach, but at the file level. We also offer a particularly archival perspective based on the notion of the archival fonds rather than on a vision which focuses

Création, description et accès aux archives photographiques: le défi du numérique et l'apport des métadonnées

Introduction

Le passage à la photographie numérique constitue une véritable révolution, non seulement en matière de prise de vue mais bien davantage en ce qui concerne les manipulations potentielles qui viennent remettre en question les fondements des photographies en tant que documents authentiques et fiables. Si nous ne pouvons nous assurer de la véracité d'un document et de sa qualité de témoin authentique d'une activité passée, alors pourquoi conserverait-on de tels documents dans les voûtes des institutions patrimoniales? Cependant, face à ces bouleversements techniques ou technologiques, l'archivistique contemporaine entend mettre de l'avant des avenues de solution visant à s'assurer de l'authenticité, de l'intégrité et de la fiabilité des photos numériques. À cet égard, la description et l'accès ne peuvent s'appuyer que sur des documents dont nous pouvons cautionner raisonnablement l'authenticité, l'intégrité et la fiabilité.

Ce texte vise à démontrer que les photographies numériques font partie du paysage de l'archivistique contemporaine tout en y posant de défis importants mais non insurmontables. Elles sont le produit des activités quotidiennes de producteurs de fonds d'archives et méritent d'être conservées d'une manière pérenne. Dans un premier temps, nous abordons les caractéristiques essentielles des photographies numériques en tant que témoins des activités passées. Par la suite, nous passons en revue les concepts d'authenticité, d'intégrité et de fiabilité et comment ils peuvent être sauvegardés eu égard aux documents numériques, puis signalons les avenues de solution proposées dans le cadre du projet InterPARES ainsi qu'une méthodologie permettant de s'assurer du respect de ces trois notions essentielles. Nous soulignons le rôle essentiel des métadonnées en matière de repérage, de description et de gestion des documents photos numériques; nous identifions des métadonnées de base pour les photographies numériques et proposons que les métadonnées créées en phase active soient utilisées aux phases ultérieures du cycle de vie de ces documents. Nous abordons l'application du droit d'auteur aux photographies numériques car leur diffusion et exploitation représentent un défi pour les archivistes. Avant de conclure, nous signalons que les métadonnées doivent d'abord s'appliquer à des

groupes de documents qu'à des pièces isolées.

Caractéristiques des photographies comme documents d'archives

Nous présenterons tout d'abord les caractéristiques essentielles des photographies comme documents d'archives, faisant ainsi appel à la définition moderne du terme mais aussi au concept incontournable d'élément ou témoignage véridique du passé.

D'entrée de jeu, il importe de signaler que la Loi québécoise sur les archives de 1983 (L.R.Q. chapitre A-21.1) souligne que le terme 'archives' fait référence à "l'ensemble des documents, quelle que soit leur date ou leur nature, produits ou reçus par une personne ou un organisme pour ses besoins ou l'exercice de ses activités et conservés pour leur valeur d'information générale". Ainsi, ce terme englobe les documents sur support numérique, dont les photographies.

De plus, la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., chapitre C-1.1) reconnaît la pleine valeur juridique d'un document électronique si son intégrité est assurée, c'est-à-dire si son contenu n'a pas été altérée et son intégralité maintenue. En d'autres termes, les documents électroniques s'avèrent donc recevables devant les tribunaux, et en cela ils constituent des archives véridiques et fiables.

À titre de documents très prisés par les archivistes et par le grand public, les photographies représentent la "Mémoire du monde". Cette expression possède plusieurs sens: elle désigne in extenso le nom d'un programme de l'UNESCO¹ mis sur pied il y a quelques années. En français, cette expression signifie également que les photographies représentent un genre de documents privilégié par l'ensemble de la population pour garder traces ou souvenirs de ses propres événements, "mémoire du monde / memory of people". De cette manière, la photographie demeure un "art" fort populaire tant par ceux qui sont devant que derrière l'objectif. À cet égard, le document photographique reste un média des plus prisés par le grand public dans le cadre d'expositions thématiques ou comme le signalait si justement rédacteur de ce numéro du National Geographic "(...) a record of life. Photography is a common language that connects and touches us deeply"² en sa qualité de témoin authentique. En archivistique, le rôle des archives à titre de témoins véridiques est crucial.

Au premier chef, ce qui justifie ou ce sur quoi se fonde le traitement des archives à des fins culturelles, patrimoniales et de recherche, c'est leur qualité de témoins. Ces documents prouvent l'existence de toute reconstitution et la fidélité de celle-ci par rapport à la réalité évoquée. (...) Ce rôle

on the disparate elements of a collection. We will thus highlight the organic nature of the archival fonds as a product of a person or a corporate body.

NAHUET, Robert, Creazione, descrizione ed accesso agli archivi fotografici: la sfida digitale e l'utilizzo dei metadati. Atlanti, Vol. 16, N. 1-2, Trieste 2006, pp. 161-176.

Inizieremo con una discussione riguardante le caratteristiche essenziali delle fotografie come documenti d'archivio, facendo riferimento non solo alla moderna definizione ma anche all'ineggabile idea di autentiche testimonianze del passato. Come ci assicuriamo di essere in possesso di "veri" ed autentici documenti, degni di esistenza continua da conservare nei secoli a venire?

Prenderemo in considerazione il vantaggio di una migrazione al digitale: la capacità di reperimento immediato, di decidere là per là sulla conservazione, di condivisione immediata via Web, di aggiungere in maniera semplice documenti elettronici e di salvataggio in fascicoli elettronici. Ci concentreremo sulle sfide associate alla migrazione al formato digitale: aggiustamenti, modifiche, RI-CREAZIONI del documento, dando risposta al quesito: cosa esattamente è l'originale, e con chi rimane il copyright? Ci interesseremo di conservazione a lungo termine, zona grigia, dal momento che i mezzi utilizzati per la conservazione non sono "eterni". L'obsolescenza dei mezzi, sia dei software che dello hardware in genere, è una sfida permanente per gli archivisti e per le istituzioni deputate alla conservazione del patrimonio. Ma soprattutto porremo l'accento sul contributo dei metadati al completo ciclo vitale di un documento fotografico: creazione, descrizione, recupero, conservazione, tutela.

Il meno necessario dei più possibili metadati: da LADA a MERCEDES. Cercheremo di trovare un equilibrio fra le esigenze operative riferentesi alla registrazione ed i bisogni dei ricercatori. Noi affermiamo che la descrizione dei documenti fotografici può venir facilmente intrapresa non solamente al livello del singolo documento, così come è stato fin qui l'approccio tradizionale, ma a livello di fascico-

1. En anglais: http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL_ID=1538&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html et en français: http://portal.unesco.org/ci/fr/ev.php-URL_ID=1538&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

2. *National Geographic*, juillet 2006 intitulé "Guide to digital photography".

lo. Offriamo inoltre una particolare prospettiva archivistica basata sulla nozione di fondi archivistici piuttosto che su una visione che si focalizza sui diversi elementi di una collezione. Così facendo, metteremo in risalto la natura organica dei fondi archivistici come prodotto di una persona o di un ente.

NAHUET, Robert, Ustvarjanje, opis in dostop do fotografskega arhiva: digitalne spremembe in uporaba mega podatkov. Atlanti, Zv. 16, Št. 1-2, Trst 2006, str. 161-176.

Avtor pričinja z razpravo o bistvenih karakteristikah fotografij, ki spadajo v arhivsko gradivo, pri tem pa ne ostaja zgolj pri sodobni definiciji, ampak so fotografije nedvomno pričre preteklosti. Avtor se vprašuje, kako se naj prepričamo, da imamo s fotografijo stvaren in avtentičen arhivski dokument, ki bo kot tak pomenil pričro nekega časa tudi po hrambi še naslednja stoletja. Pri tem moramo upoštevati, da se je fotografija spremenila, saj je postala digitalna. Z digitalnostjo pa so nastale nove funkcije: takoj jo lahko povečamo ali pomajšamo, postavimo jo na spletno stran, takoj jo lahko dodamo k elektronskim dokumentom in jo hranimo v elektronskih dosjejih. Pri hrambi nastajajo vprašanja, kako dolgo bomo lahko fotografijo hranili v različnih sodobnih računalniških medijih. Pri digitalni fotografiji imamo pri vsaki njeni kopiji original, vendar ne vemo, kako bo s hrambo tega gradiva v prihodnje.

peut être joué pleinement par des documents d'archives, manuscrits, photos, cartes (...) supports informatiques puisqu'ils rappellent de manière objective et authentique les activités d'une personne physique ou morale. Les archives ne font-elles pas partie, en quelque sorte, de ces témoins qui rendent possible une remise en contexte de qualité?³

Nous aborderons les avantages du passage à la photographie numérique: instantanéité, sélection sur le champ, diffusion sur le Web, intégration à des documents ou dossiers électroniques.

Le passage de la photographie analogique au mode numérique constitue une révolution en soi, entre autres avec le remplacement du procédé argentique (processus chimique de développement des négatifs) mais surtout avec la disparition du support physique que constituait le négatif, sur lequel la photographie était "imprimée". En cela, le négatif représentait un témoin ou une garantie incontestable puisqu'il était presque impossible de le modifier à moins de le détruire. La suppression de ce support signifie en quelque sorte la perte de la notion traditionnelle d'"original" ou "master" que nul ni le temps ne pouvait altérer ou presque.

La photographie numérique permet une captation aisée et rapide d'une image existante. Elle marque également la création instantanée d'une photo sous un ensemble de pixels. Dorénavant, nul besoin d'attendre le développement de la pellicule avant de vérifier la qualité de la photographie et si elle répond aux besoins de l'utilisateur. À ce titre, la photo numérique permet donc une sélection sur le champ et une réutilisation de l'espace mémoire de l'appareil photographique. De plus, une image numérique peut quasi directement être diffusée sur le Web ou être facilement intégrée à une publication, même papier.

Cependant, une autre caractéristique de la photographie numérique heurte de plein fouet les pratiques archivistiques, voire même les principes de la discipline; en fait, la possibilité de modifier le "document" remet en question les notions de véricité de la photographie. Si la 'disparition' de l'effet 'yeux rouges' sur des individus ne constitue nullement une modification significative du document photographique, il en est autrement de la 'disparition' de personnes sur une photo. Ainsi, les célèbres falsifications des photographies de V.I. Lénine et collègues quelques décennies plus tard ne seraient donc plus décelables. De cette manière, c'est à une possibilité de falsification des faits et de l'histoire qui nous attend.

Quelle vérité, validité et véricité les photographies de reportages peuvent-elles revendiquer, comme la très célèbre photo du jeune Chinois face à un char d'assaut sur la Place Tiananmen à Beijing? Si pareille photographie peut avoir été modifiée, truquée et n'être que le fruit d'un judicieux montage, qu'advient-il de son caractère véridi-

3. JEAN-YVES ROUSSEAU et CAROL COUTURE, *Les fondements de la discipline archivistique*, Sainte-Foy, les Presses de l'Université du Québec, 1994. p. 107-108.

que et de sa qualité de témoin authentique d'un événement? Comment s'assurer d'avoir le document 'vrai' et authentique, celui qui mérite la pérennité et pourra être conservé durant les prochains siècles. Comment s'assurer de la non-modification de ce fichier électronique en tant que représentation fidèle d'une certaine réalité face au mandat des institutions patrimoniales dont la mission est de conserver des témoignages significatifs et probants d'événements et de personnages d'un certain passé? Quel sera alors le legs aux générations futures? Sous un angle archivistique, il importe d'aborder cette question à l'aune de trois concepts ou critères à mettre en œuvre en ce qui touche les documents numériques, à savoir: authenticité, intégrité et fiabilité.

Mais comment s'assurer que les documents produits - dont photographiques - répondent effectivement à ces critères? Pour ce faire, l'archivistique contemporaine offre des balises et des points de repère importants. Un des principaux rôles des documents d'archives est d'agir comme mémoire. Puisque ces documents sont le produit des fonctions et activités de leur créateur, ils constituent le témoignage authentique du fonctionnement et des réalisations d'une personne physique ou morale. Cette qualité de témoin des documents d'archives se fonde sur le caractère objectif de ces derniers et leur permettent d'être l'exact reflet d'une réalité passée; ils sont donc à même d'être utilisés dans le cadre de reconstitutions historiques. Pour plus d'information, on pourra consulter l'ouvrage de Normand Charbonneau et Mario Robert⁴.

Les concepts d'authenticité, d'intégrité et de fiabilité⁵

L'authenticité garantit que le document n'a pas été manipulé, substitué ou falsifié. En fait, un document authentique est celui dont on peut prouver qu'il est bien celui qu'il prétend être, libre de toute modification ou corruption. L'authenticité d'un document électronique repose sur la prise en compte de son origine (identité) qui lui consacre son caractère unique et sur la démonstration de son intégrité.

Cependant, cette authenticité est remise en question par toute transmission, circulation ou transfert du document à travers l'espace et le temps, notamment lorsqu'il est échangé entre personnes, systèmes ou applications, mais également quand il est soumis à des mises à jour, à des changements de logiciels ou d'équipements qui en assurent la création, la gestion et la conservation. À cet égard, "L'authenticité repose donc sur la manière dont l'information a été transmise et préservée à travers le temps"⁶.

D'entrée de jeu, un document est reconnu intègre quand il s'avère complet et 'non corrompu', c'est-à-dire qu'il n'a pas été modifié ou falsifié. D'une manière plus explicite, la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information souligne que

4. NORMAND CHARBONNEAU et MARIO ROBERT (dir.), *La gestion des archives photographiques*, Presses de l'Université du Québec, 2001.

5. InterPARES, Authenticity Task Force, Appendix 2 - Requirements for Assessing and Maintaining The Authenticity of Electronic Records. (March 2002). http://www.interpares.org/book/interpares_book_k_app02.pdf

6. TAIK BOURHIS, "Les archives électroniques: la question de l'intégrité", *Archives* (Revue de l'Association des archivistes du Québec) vol.32(2000-2001), n. 1, p. 23. L'article est aussi en ligne à cette adresse: http://www.archivistes.qc.ca/revuearchives/vol32_1/32-1-Bourhis.pdf

“L’intégrité du document est assurée, lorsqu’il est possible de vérifier que l’information n’en est pas altérée et qu’elle est maintenue dans son intégralité et que le support qui porte cette information lui procure la stabilité et la pérennité voulue.

L’intégrité du document doit être maintenue au cours de son cycle de vie, soit depuis sa création, en passant par son transfert, sa consultation et sa transmission, jusqu’à sa conservation, y compris son archivage ou sa destruction. Dans l’appréciation de l’intégrité, il est tenu compte, notamment des mesures de sécurité prises pour protéger le document au cours de son cycle de vie”⁷.

Pour sa part, la notion de fiabilité fait référence à l’autorité et à la fidélité du document, celui-ci étant considéré comme le témoignage d’un fait, d’une action. En ce sens, il est produit dans le cadre d’un processus de travail et s’avère créé par une personne autorisée. “Pour s’assurer de la fiabilité d’un document, l’archiviste doit exercer un contrôle sur sa forme et son processus de création”⁸. Plus clairement, “Un document fiable est un document dont le contenu peut être considéré comme la représentation complète et exacte des opérations et activités ou des faits qu’elle atteste et sur lequel on peut s’appuyer lors d’opérations, d’activités ou de faits ultérieurs”⁹.

Les moyens permettant de s’assurer de la fiabilité et de l’authenticité des documents numériques, ne sont pas que d’ordre purement technique ou technologique. Ils comprennent notamment: la mise en place de règles et de procédures relatives à l’ensemble du système de gestion des documents, la sauvegarde des relations entre ce document, le dossier dans lequel il s’insère, la série (fonction ou activité) à l’intérieur de laquelle il s’inscrit et finalement le fonds d’archives auquel il appartient. En d’autres termes, il s’agit d’assurer la préservation du contexte documentaire, la valeur probante de ce document et le respect de sa provenance, tant externe qu’interne.

Le projet InterPARES

InterPARES (International Research on Permanent Authentic Records in Electronic System) est un projet international et interdisciplinaire qui réunit des chercheurs d’une douzaine de pays et plusieurs domaines de connaissances. Parmi ces domaines, l’archivistique bien sûr, mais également les sciences de l’information, la diplomatique, le droit, l’informatique, le stockage de masse, la chimie et l’historiographie. La première phase du projet a commencé en 1999 et s’est terminée en 2001; elle a produit plusieurs documents. La seconde phase est présentement en cours.

Le projet s’intéresse à la préservation de l’authenticité du document numérique et vise à développer des connaissances théoriques et méthodologiques à cet effet, afin de pouvoir formuler des

7. Loi concernant le cadre juridique des technologies de l’information (L.R.Q., chapitre C-1.1), article 6.

8. TAIK BOURHIS, “Les archives électroniques: la question de l’intégrité”, *Archives* (Revue de l’Association des archivistes du Québec) vol.32(2000-2001), n. 1, p. 23.

9. Norme ISO 15489 Point 8.22. Conférence de Me Thierry Piette-Coudol, “Archivage numérique- Aspects juridiques: la perspective française” dans le cadre du *Séminaire franco-québécois sur l’archivage numérique*, Québec, École nationale d’administration publique, 18 et 19 septembre 2006.

stratégies, des principes d'actions et des normes types susceptibles de garantir cette conservation. La sauvegarde de cette authenticité représente un élément fondamental pour l'ensemble des documents numériques mais aussi et surtout en ce qui nous concerne ici, pour les documents photographiques.

InterPARES a défini 8 règles permettant de garantir l'authenticité des documents:

- 1) Associer des métadonnées de description aux documents, sous deux aspects: identité et intégrité
- 2) Déterminer de droits d'accès pour la création, la modification, l'annotation, le changement de localisation, la destruction des documents
- 3) Mettre en place de procédures de protection contre la perte et la corruption des documents
- 4) Mettre en place de procédures contre la détérioration des supports et l'obsolescence technologique
- 5) Établir la forme documentaire (des documents) associée à chaque procédure
- 6) Déterminer de règles d'authentification des documents établissant lesquels peuvent être identifiés, par qui et comment
- 7) Identifier l'original d'un document qui fait foi en cas d'existence de copies multiples
- 8) Élaborer et appliquer des procédures déterminant la documentation qui doit être enlevée ou détruite avec les documents correspondants (lors du transfert des documents vers le stade semi-actif ou historique).

La première règle ou exigence identifie l'information cruciale ('core information') concernant un document électronique - le contexte immédiat de sa création et la façon selon laquelle il a été géré et préservé - qui établit l'identité du document et jette les bases pour démontrer son intégrité. Les règles ou exigences 2 à 8 identifient les procédures de contrôle relatives à la création, la gestion et la 'maintenance' du document; elles constituent une étape de la reconnaissance de l'intégrité du document électronique. De cette manière, plus le document satisfait à un nombre élevé de ces règles ou exigences, plus il y a de chance de se révéler authentique.

Méthodologie de création et d'enregistrement ou comment sauvegarder l'authenticité, l'intégrité et la fiabilité des documents photos numériques

Outre ce que nous avons déjà mentionné relativement aux caractéristiques essentielles des photos numériques, il convient de rappeler qu'avec le passage au numérique, cet "art" n'est plus réservé aux professionnels, non pas en ce qui concerne la prise de photos mais d'abord et avant tout sur les possibilités quasi infinies d'améliorer ou de modifier toute photo numérique. Dorénavant les ajustements peuvent se faire aisément grâce à des logiciels spécialisés (grand public) dévolus à cette fin. Ces possibilités remettent cepen-

dant en question les traits fondamentaux et intrinsèques du document d'archives à titre de témoin authentique d'une réalité passée, document produit dans le cadre des fonctions et activités d'une personne physique ou morale.

Nous avons signalé antérieurement que les moyens pour assurer la sauvegarde de l'authenticité, de l'intégrité et de la fiabilité des documents numériques ne reposent pas uniquement sur des avancées techniques ou technologiques mais également sur une méthodologie et des procédures. En 2004, dans le cadre du projet InterPARES, un sondage a été réalisé auprès des photographes professionnels¹⁰. Ce sondage entendait vérifier comment ces professionnels procédaient afin de sauvegarder l'authenticité, l'intégrité et la fiabilité des documents photos numériques. Ce sondage a permis de lever le voile sur les pratiques de gestion ("record keeping") des photos numériques à travers les actions et les procédures concernant la création, l'utilisation, la maintenance et la préservation à long terme des images numériques. En fait, ce sondage visait également à établir des méthodologies ainsi que des lignes directrices qui pourront doter à la fois les professionnels de la photographie et les archivistes d'outils adéquats pour gérer et assurer la pérennité de photographies numériques fiables, authentiques et intègres. Des pratiques usuelles des photographes professionnels, ce sondage a permis de vérifier que ces derniers conservent leurs images dans leur format d'origine ou "original" et qu'ils travaillent à partir de copies tirées de cet original. En d'autres termes, les photographes sont soucieux de conserver l'authenticité et la fiabilité des documents en assurant la sauvegarde et le maintien d'un "original" non modifié de leurs images numériques, mais également grâce à l'utilisation de métadonnées tant pour la photographie originale que pour ses dérivés ainsi que par l'entremise de procédures de contrôle de la qualité et de préservation. Par conséquent, il n'est pas nécessairement obligatoire de compter exclusivement sur les aspects techniques ou technologiques pour s'assurer de l'intégrité, la fiabilité et l'authenticité des documents. Ainsi, bien que certains formats de fichiers pour les photos numériques, tels RAW, assurent la sauvegarde de l'"original" d'une image - obligeant en quelque sorte le photographe à travailler sur une 'copie' ou version de cette dernière - il n'en demeure pas moins que l'adoption et le respect d'une méthodologie de travail permettent la création et la sauvegarde d'un document fiable, intègre et authentique.

Les métadonnées: de la LADA à la MERCEDES.

Un des avantages indéniables de la photographie numérique repose sur l'utilisation de métadonnées dès la création même de tout document ou son enregistrement. Ainsi, peu importe l'appareil utilisé ou le format de fichier (JPEG, Tiff, RAW) chaque format comporte en lui-même quelques métadonnées. On entend généralement par métadonnées: les données sur les données ou l'information permettant de décrire des ressources documentaires tout en en assurant leur gestion. C'est donc à ce titre, entre autres, que les métadonnées

10. InterPARES 2 Project: Experimental, Interactive, Dynamic Records: Survey of Record-Keeping Practices of Photographers using Digital Technology. August 28, 2005 by Jessica Bushey, Research Assistant, School of Library Science, Archival and Information Studies. 25 pages.

s'avèrent utiles sinon indispensables à la création, à la gestion, à la diffusion et à la préservation des photographies numériques.

Les métadonnées de base permettent de décrire et de repérer les documents photos numériques, soit les quatre "W": Who (Qui), What (Quoi), Where (Où) et When (Quand), que ces documents soient utilisés quotidiennement par l'organisme, qu'ils aient été versés dans une banque d'images ou qu'ils aient été transférés aux archives historiques d'une institution patrimoniale.

Qui (Who): fait référence au nom du photographe et/ou aux personnes apparaissant sur la photo,

Quoi (What): concerne le contexte, l'activité ou l'événement dans lequel la photo a pris place et entend témoigner,

Où (Where): indique le lieu où la photo a été prise,

Quand (When): concerne la date où la photo a été prise.

Dans les grandes entreprises contemporaines qui produisent, utilisent ou acquièrent des masses importantes de photos essentiellement numériques, les métadonnées jouent un rôle de premier plan dès la création de ce type de documents mais aussi pour en assurer le repérage tout au long du cycle de vie des photographies. Par exemple, l'un des journaux quotidiens les plus populaires au Québec fait appel à des métadonnées pour décrire ses millions de photographies. Par ailleurs, strictement du point de vue de la description et du repérage, les métadonnées peuvent être beaucoup plus détaillées et offrir des possibilités de recherche ou multiplier les catégories d'accès car chaque champ est interrogeable.

Ainsi, dans le cas des photos de ce quotidien, les métadonnées obligatoires comprennent les champs suivants: 1) le nom de l'objet ou titre de la photo, 2) le créateur ou nom de l'auteur avec les dates et le lieu (emplacement), 3) la description sommaire soit le nom de personnes photographiées, 4) la catégorie (et catégories supplémentaires) à laquelle la photographie peut être reliée - en fait, il s'agit de catégories ou activités prédéterminées pour répondre aux besoins de repérage (ces catégories constituent des moyens d'améliorer justement le repérage et font appel à un vocabulaire contrôlé), 5) des renseignements relatifs à la publication et 6) des informations concernant l'autorisation pour la vente de ce document précis.

De cette manière, nous avons donc des éléments majeurs utilisés dès la création ou l'enregistrement du document photo mais qui se révèlent tout aussi indispensables à la recherche et au repérage de l'information. En d'autres termes, les métadonnées s'avèrent fondamentales à tout processus de recherche et de gestion, que ces documents soient au stade actif ou historique.

On remarquera également que la description de ces photographies peut se faire par groupes de documents homogènes concernant un sujet précis ou relatifs à un même événement, voire à un individu. Il importe également de signaler que les photographes du Journal de Montréal utilisent le format de fichier RAW; ce format

permet de conserver l'original inaltéré de la photographie prise et il s'avère impossible d'«écraser» l'original d'une photo et de le remplacer par une autre version ou copie qui aurait pu être modifiée.

Toutefois, puisque les photos numériques sont encore trop récentes comme documents d'archives, elles n'ont pas encore été versées massivement aux institutions dévolues à la conservation de tels documents. Pour cette raison, à l'aune de documents analogiques ou traditionnels, nous analyserons les outils de description et de repérage utilisés au Centre de recherche en civilisation canadienne française (CRCCF) de l'Université d'Ottawa (Canada). Ce centre de recherche a fait l'acquisition de quelque 1,2 million de photographies du journal *Le Droit* constituées essentiellement de négatifs noir et blanc. De plus, le lien entre la photo et le dossier d'où elle émane, est toujours maintenu même virtuellement car le négatif est retiré du dossier physique afin de lui assurer une meilleure protection et conservation.

À l'étape du traitement préliminaire, les archivistes dressent une liste des groupes de photographies prises lors d'un événement particulier en indiquant le numéro apparaissant sur l'enveloppe contenant les négatifs, l'événement et la date de l'événement. À cette étape donc, la description sommaire se fait exclusivement par grands groupes de photographies. Voir à ce sujet, le document intitulé "*Annexe A – Ph92-12 Fonds Le Droit, 12e versement 30 juin 1998*". En ce qui concerne la description définitive, les renseignements sont plus détaillés en ce qui a trait à l'événement et au type de support, voir à ce sujet le document intitulé "*Annexe B - Répertoire numérique détaillé des archives photographiques du 4e versement du fonds Le Droit*". En somme, ces éléments de description et de repérage constituent en quelque sorte les métadonnées de base permettant une recherche minimale à travers cette masse de quelque 1,2 million de photographies. Mais surtout ces éléments nous confirment qu'une description par groupes de documents homogènes ou concernant un même événement n'est pas seulement possible mais souhaitable, permettant ainsi aux chercheurs d'avoir accès plus rapidement à ces documents que si l'on devait procéder à un traitement à la pièce de chacune de ces photos. La conservation à long terme des documents numériques comporte quelques zones grises car les supports de conservation ne sont pas 'éternels'. L'obsolescence du support tout comme des équipements et des logiciels constituent un défi permanent pour les archivistes et les institutions patrimoniales¹¹.

Cependant, quelques moyens relativement simples méritent d'être évoqués. Dans un tout premier temps, on prendra soin de privilégier des formats de fichiers normalisés et non propriétaires. De plus, pour répondre aux exigences de la consultation et de la préservation à long terme, on prendra soin de conserver les fichiers en deux formats distincts, soit: un format compressé pour la conservation et la consultation (ex.: JPG) et un format de haute qualité (ex.: TIFF) pour la préservation à long terme.

11. Je remercie ma collègue Suzanne Mathieu (M.S.I.), assistante de recherche à l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de l'Université de Montréal, pour les renseignements fournis et ses précieux commentaires sur une première version de ce texte. Madame Mathieu est également membre du Comité des affaires professionnelles de l'Association des archivistes du Québec.

Howard Besser a établi 6 catégories de métadonnées propres aux images numériques qui devraient toutes faire l'objet de normalisation. Il importe que l'ensemble, sinon la majorité de ces métadonnées soient enregistrées au moment même de la création de l'image numérique. La première catégorie de métadonnées concerne les informations techniques qui permettent de voir l'image (type d'image, format de fichier, compression, etc.). La seconde traite des informations reliées à la procédure de capture de l'image (informations sur la taille et les dimensions de l'objet original, etc.). La troisième catégorie de métadonnées renferme les informations sur la qualité et la véracité de l'image. La quatrième regroupe les informations sur l'objet original (informations descriptives et légales de l'objet, de ses sources, etc.). La cinquième catégorie concerne les informations relatives à l'authenticité de l'image (signature numérique, chiffrement, etc.) et, finalement, la sixième catégorie qui regroupe les informations sur la gestion des droits des images (utilisation, reproduction, visionnement, etc.)¹².

Il va de soi que les responsables de la conservation pérenne de ces documents devront nécessairement procéder à une migration des fichiers; celle-ci sera facilitée en faisant appel des formats de fichiers normalisés et idéalement non propriétaires), pour lesquels mais dont l'assurance de conserver ses propriétés (métadonnées, qualité graphique, etc.) est établie hors de tout doute.

Droit d'auteur et documents photographiques.

S'il est généralement facile d'identifier l'auteur ou créateur d'un document manuscrit, il s'avère plus difficile de le déterminer pour les photographies. Les législations en matière de droit d'auteur sont de juridiction nationale, bien qu'il puisse y avoir similitudes entre les lois de divers pays, il n'en demeure pas moins que chacun jouit d'une indépendance sinon d'une marge de manœuvre entière en cette matière. En cela, les lois sur le droit d'auteur seront différentes d'un pays à l'autre. Par conséquent, au Canada, cette loi est de compétence fédérale et s'étend à toutes les provinces et aux territoires qui composent le Canada. La loi sur le droit d'auteur vise à établir un équilibre entre la protection des œuvres et l'intérêt du public afin d'accéder à ces œuvres.

“Le paragraphe 10. (2) de la Loi sur le droit d'auteur établit une règle spéciale permettant de définir qui est l'auteur d'une photographie: (2) le propriétaire, au moment de la confection, du cliché initial ou de la planche ou, lorsqu'il n'y a pas de cliché ou de planche, de l'original est considéré comme l'auteur de la photographie. Cette disposition définit le titulaire initial du droit d'auteur sur une photographie et, par conséquent, le titre de propriété. Le propriétaire initial est également l'auteur et l'auteur est le titulaire du droit”¹³. Cependant, si la personne qui prend la photo est employée par une entreprise ou qu'elle répond à une commande (contrat) émanant d'une tierce personne, contre rémunération, cette tierce personne ou l'en-

12. HOWARD BESSER, “Describing images files: the need for a technical standard”. *Coalition for Networked Information*, Fall Meeting, Orlando, Florida, 30 November 1994. Adresse URL: <http://www.lib.virginia.edu/cataloguing/ala/getty.html>. dans Michael Day. “Metadata for images: emerging practice and standards”. In: *The Challenge of Image Retrieval: CIR 1999 - Second UK Conference on Image Retrieval*, Newcastle, 25-26 février 1999. Adresse URL: <http://www.ukoln.ac.uk/metadata/presentations/cir99/paper.html>.

13. WANDA NOËL, *Guide du droit d'auteur à l'intention du personnel*, Archives nationales du Canada, 1999 p. 25 (183 pp.).

treprise pour laquelle le photographe travaille est reconnue comme le premier titulaire du droit d'auteur.

En ce qui concerne la durée de la protection ou d'application des prérogatives du droit d'auteur concernant les photographies, il existe deux possibilités. Dans le premier cas, où le créateur est une personne physique, la durée de protection du droit d'auteur couvre la vie de l'auteur plus 50 ans. «La deuxième situation est celle où l'auteur de la photographie est une entreprise où, en majorité, les actions ordinaires n'appartiennent pas à la personne physique qui est l'auteur de la photographie. Dans ce cas, la protection du droit d'auteur commence à courir pour le reste de l'année de préparation du cliché initial ou de la planche dont est tirée la photographie ou, s'il n'y a ni négatif ni planche, de la photographie initiale, et s'étend aux 50 années suivantes¹⁴.

L'application de la loi sur le droit d'auteur (1999) prévoit en ce qui concerne les photographies, ainsi qu'une œuvre photographique produite avant 1949, fait désormais partie du domaine public. Pour les photos produites après 1949, le droit d'auteur s'applique 50 ans après l'année civile du décès de l'auteur. En ce qui a trait aux photos dont les droits d'auteur échoient à des entreprises, une photographie prise en 1980 fera partie du domaine public en 2031, soit 50 ans après la fin de l'année où ce document a été produit.

En ce qui concerne les photographies faisant partie de fonds de journaux - les exemples mentionnés plus avant - «elles peuvent être de deux types: d'abord, celles qui ont été réalisées par les photographes travaillant pour le journal et dont les droits appartiennent en principe à ce journal; ensuite, celles qui proviennent d'agences de presse, d'attachés de presse, de pigistes et de firmes de relations publiques et dont les droits appartiennent à des tiers¹⁵.

Les défis posés par l'application des droits d'auteur en matière de photographies numériques revêtent une complexité certaine, d'où la pertinence de prendre en compte les éléments concernant le ou les titulaires des droits d'auteur- à titre de métadonnées indispensables - dès la création de ces documents ou de leur acquisition par des institutions patrimoniales dévolues à la conservation de ces documents. Surtout, il importe que ces renseignements soient intégrés à l'ensemble des éléments de métadonnées afin d'assurer une gestion efficace de ces documents et ainsi minimiser les risques de poursuites judiciaires par d'éventuels détenteurs de droit d'auteur.

Pour une description adaptée

Nous soutenons que la description des documents photographiques peut aisément se faire non seulement à la pièce comme c'est le cas traditionnellement, mais au niveau du dossier. Nous désirons également offrir une perspective résolument archivistique basée sur le concept de fonds d'archives et non sur une vision prenant en

14. Ibid, p. 25.

15. *Application de la Loi sur le droit d'auteur pour les documents conservés aux Archives nationales du Québec* p. 5 (7 pp.) http://www.banq.qc.ca/documents/services/services_archivistique/applicationdroit.pdf.

compte des éléments disparates d'une collection; nous mettons donc à l'avant-scène la réalité organique du fonds d'archives en tant que produit d'une personne physique ou morale.

Comme de nombreux chercheurs, les utilisateurs d'archives photographiques souhaiteraient que tous les documents soient décrits à la pièce, indexés et accessibles directement à partir du Web ou d'une base de données. Dans ce monde idéal, dès qu'un document a pu être identifié, un chercheur pourrait automatiquement visualiser ce document à son écran d'ordinateur. Bien que ce souhait soit louable au départ, il n'en demeure pas moins que la description à la pièce de ces documents est une activité qui se révèle très longue et très coûteuse en termes de temps et de ressources nécessaires. Ainsi, grâce à l'utilisation des métadonnées, nous proposons de décrire même sommairement des groupes de photos et non plus des documents individuels, d'abord et avant tout. De cette manière, des métadonnées seraient établies pour un ensemble uniforme de photographies ou des documents ayant un dénominateur commun, soit concernant un événement ayant pris place dans un lieu (localité) spécifique et à une date particulière. Donc, nous pourrions regrouper plusieurs dizaines de photographies concernant la course automobile Formule1 qui s'est déroulée à Montréal en juin 2006. Par conséquent, un chercheur ne serait pas obligé d'attendre que toutes les pièces de ce fonds d'archives aient été décrites afin de pouvoir y accéder. Bien sûr, celui-ci devra procéder à une sélection ou identification des documents répondant à ses besoins mais au moins il ne devra pas attendre cinq ans avant que le fonds ait été traité dans son intégralité.

En guise de conclusion

Dans le cadre de ce texte, nous avons voulu démontrer que les métadonnées s'avèrent utiles, voire incontournables, pour assurer une description et une gestion adéquates des photographies numériques. Ces métadonnées créées et utilisées en phase active du cycle de vie des documents doivent nécessairement être liées aux documents qu'ils décrivent et assurent le repérage. En fait, ces métadonnées doivent être utilisées aux stades ultérieurs de la vie des documents. Ainsi, nul besoin de réinventer la roue ou de refaire ce qui a déjà été fait. Donc, il s'agit de réutiliser des informations produites en amont. Par conséquent, il nous apparaît évident que les métadonnées créées à la phase active constituent des éléments clés de repérage, de description et de gestion des photographies numériques pour le cycle complet de la vie des documents.

En ce qui a trait à la description des photos numériques, nous tenons à souligner que celle-ci devrait se faire d'abord et avant tout pour des groupes de documents, notamment au niveau du dossier, voire de la série, à l'intérieur d'un fonds. De cette manière, il s'avère beaucoup plus facile de mettre en lumière le caractère organique du fonds d'archives, de mieux refléter la structure interne d'un fonds

d'archives historiques. En démontrant les liens qui unissent les photographies aux activités de son producteur plutôt que de concevoir et décrire ces documents comme des pièces isolées, sans relations entre elles et avec le créateur du fonds - comme le veut une certaine description traditionnelle des photographies -, nous voulons définitivement mettre en œuvre le principe de respect des fonds. C'est dans cette perspective de maintenir et de sauvegarder le caractère organique du fonds que s'inscrit le projet sur l'intégrité des fonds d'archives à Bibliothèque et Archives Canada où un archiviste aura la responsabilité entière d'un fonds d'archives, tout support confondu. C'est le défi auquel le groupe de travail sur l'intégrité du fonds s'attache.

Dans le cadre de ce projet, les archivistes seront entièrement responsables de l'ensemble du traitement (et de la description) d'un fonds d'archives comportant des supports multiples, alors qu'auparavant l'archiviste (textuel) en charge du traitement de ce fonds faisait parvenir aux archivistes des supports spécialisés les documents afférents. Par conséquent, au sein de cette nouvelle approche, un archiviste sera en mesure de décrire tous les documents faisant partie de ce fonds, peu importe leur support. Antérieurement, les liens entre les supports spécialisés (photos, documents audiovisuels, etc.) et le fonds d'archives pouvaient facilement se perdre ou n'étaient pas mis explicitement à l'avant scène. Dorénavant, des photos relatives à un dossier (textuel) seront organiquement liées à ce dossier même si le lien est virtuel. Une telle perspective a l'avantage de sauvegarder ces liens essentiels qui constituent la base même de la discipline et de la profession archivistiques où le contexte doit être non seulement identifié mais surtout maintenu de même que les relations entre les documents, les dossiers, les séries et le fonds lui-même. De plus, ces informations doivent être intégrées à la notice descriptive d'un fonds d'archives.

ANNEXE A

Ph92-12 Fonds Le Droit

12e versement 30 juin 1998

1992, 1993, 1994, 1995-1996 près de 111,700 doc.
photographiques

Boîte 1

7 mai 1992 Sénateurs / M[artin Ro]y

6 juin 1993 Jacques Parizeau / M[artin Ro]y.

11 juin 1993 Outaouais-travail / M[artin Ro]y.

11 juin 1993 Postes rurales / M[artin Ro]y.

11 juin 1993 Manif[estation] F.A.S. / M[artin Ro]y.

11 juin 1993 Commission Loi 86 / M[artin Ro]y.

7 février 1994 Inauguration et visite de la prison de Hull / M[artin
Ro]y

7 juin 1994 Accident mortel / É[tienne] Morin

8 mars 1995 La Baie / É[tienne] Morin.

7 mai 1995 Coupe Centennial / M[artin Ro]y.

7 mai 1995 Filles disparus / M[artin Ro]y.

7 mai 1995 Tour Quickie / M[artin Ro]y.

8 mai 1995 Beau Dommage / M[artin Ro]y

19 mai 1995 Desjardins / M[artin Ro]y

30 mai 1995 Tendances plein-air, camping / É[tienne] Morin

7 juin 1995 Foisy chez les Riders / É[tienne] Morin

10 juin 1995 [Richard] Desjardins + Abbittibbi, Montréal / Mar
tin Roy

13 juin 1995 Coins tranquilles - rapides de Deschênes / M[ichel]
L[a]fleur]

14 juin 1995 Gens qui paresse... illustration / M[ichel] L[a]fleur]

14 juin 1995 Arts visuels / É[tienne] Morin

14 juin 1995 Gilles Maisonneuve + 25 ans sport étudiant /
Y[ves] Soucis

14 juin 1995 [Joute de hockey] Loggers d'Ottawa vs New Jersey
/
É[tienne] Morin

14 juin 1995 Photo[graphies] - soleil / É[tienne] Morin

14 juin 1995 Wisigoth, Francisco... / É[tienne] Morin

14 juin 1995 Manif[estation] OHG [Office municipale d'habita
tion Gatineau-Hull] + Logemen'occupe / É[tienne]
Morin

14 juin 1995 Conf[é]rence de] presse - CNA [Centre national des
arts] - Culture Canada (spectacles) / M[ichel]
L[a]fleur]

14 juin 1995 Théâtre de l'Île - lancement [de la] saison été /
M[ichel] L[a]fleur]

14 juin 1995 Paul Touchet - Ciné-parc Templeton / M[ichel]
L[a]fleur]

14 juin 1995 Madame de 100 ans - Foyer du Bonheur [Hull] /

M[ichel] L[a fleur]
 14 juin 1995 Voltige / E[tienne] Morin
 15 juin 1995 Présidente du CNA [Centre national des arts],
 entrevue / M[ichel] L[a fleur]
 15 juin 1995 Pères monoparentals - Gat[ineau], CLSC du Moulin
 / M[ichel] L[a fleur]
 15 juin 1995 Femme qui menace de se suicider, rang VI,
 Val-des-Monts, / M[ichel] L[a fleur]
 15 juin 1995 Gîte du passant, 14 Principale, Aylmer / M[ichel]
 L[a fleur]
 15 juin 1995 Canots remis aux Scouts - Hull (Lac Leamy) /
 M[ichel] L[a fleur]
 15 juin 1995 Conf[érence de] presse - Fest[ival des]
 Montgolfières, Gat[ineau] (Molson) / M[ichel]
 L[a fleur]
 16 juin 1995 Décision des jeux olympiques, Ottawa, qui 2002 /
 M[ichel] L[a fleur]
 16 juin 1995 Liliane Bondoux - handicapée / M[ichel] L[a fleur]
 16 juin 1995 Manif[estation] - aide juridique / M[ichel] L[a fleur]
 17 juin 1995 Pêche, Gatineau / M[artin Ro]y

Boîte 1

ANNEXE B

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DÉTAILLÉ DES ARCHIVES
PHOTOGRAPHIQUES
DU 4E VERSEMENT DU FONDS LE DROIT

(Phase I)

par Maryse Legault

Centre de recherche en civilisation canadienne-française
Université d'Ottawa

mars 1991

Ph92 Le Droit 4e versement

Ph92-1-914(9a) à 930(25a)

HULL, Québec 1973 octobre 24

48 Détenu Cha[m]berland, Prison de Hull [libération]:
une première dans les annales judiciaires, une personne
accusée de meurtre a été libérée sous un cautionnement/
F[rançois] Roy

24 diapositives: c.; 35mm

Ph92-1-921(9a) parue Le Droit, 61e année, no 177, jeudi 25
octobre 1973, p.1; g. à d.: MM. Alfred Loyer, Joseph Cham-
berland et Me Marcel Bourget

Ph92-1-931(1a) à 937(7a) [hors sujet]

Homme donnant à manger aux cygnes de la rivière Rideau

Ph92-2-938(1a) à 982(20a)

OUTAOUAIS (comtés de l'), Québec 1973 octobre 29

64 Elections [élections provinciales québécoises]:
victoire écrasante du Parti libéral provincial/ [Gilles] Benoit

45 négatifs: n&b; 35mm